

Rôle et compétences du Conciliateur de justice

La saisine du juge du tribunal judiciaire, (**depuis le 1er janvier 2020**) doit être précédée d'une **tentative de règlement amiable menée par un conciliateur de justice, sous peine d'être irrecevable par le Tribunal**. Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice assermenté **dépendant du ministère de la Justice** et du Tribunal Judiciaire.

La Conciliation de Justice est un mode alternatif de résolution des conflits et litiges. C'est une **procédure rapide et entièrement gratuite**,

Domaines d'intervention

Le conciliateur de justice peut intervenir pour les litiges suivants :

- Problèmes de voisinage (**Nuisances**) : troubles et nuisances de voisinage, nuisances sonores, odeurs, fumées, la pollution, les animaux domestiques (abolements, nuisances) et sauvages, incivilités,
- Problèmes de voisinage (**Immobilier**) : plantations (haies, élagage des plantations, entretien des propriétés), limite de propriété, mur mitoyen, clôtures, bornage, servitudes, droit de passage chez autrui (le tour d'échelle, le droit de désenclavement, la chasse, la pêche), écoulement des eaux naturelles, pluviales tombant des toits, des rivières, des fossés, les ouvertures (vues et jours, privation de vue d'ensoleillement), stationnement gênant dans les voies privées
- **Différents entre personnes** : créances entre personnes, conflits entre proches, séparation des biens après divorce en cas de PV de difficultés par le notaire ...
- **Baux d'habitation** : Différents entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux, loyers et charges, restitution de dépôt de garantie, autres litiges liés au bail,
- **Copropriété** : tous litiges liés à la copropriété
- **Litiges de la consommation** : surendettement, construction, travaux, services, commerces de proximité, banques, crédits, assurances, services nationaux (téléphonie, internet, énergie), e-commerce, ventes entre particuliers
- **Droit rural** : tous litiges relevant du tribunal paritaire des baux ruraux
- **Litiges commerciaux** : Impayés, malfaçons de travaux, litiges entre professionnels (pouvant relever du tribunal de commerce). etc....
- **Affaires Prud'homales** : (avant de saisir le CPH (Conseil de Prud'hommes)) situations conflictuelles de la vie quotidienne des entreprises et de leurs salariés : application du contrat de travail - pénalisation financière d'un salarié responsable d'une erreur technique - litige sur des frais de déplacement - licenciement ...

COMMENT SAISIR LE CONCILIATEUR par internet :
<https://www.conciliateurs.fr/> ou <https://www.justice.fr/>

Permanences des Conciliateurs de justice

Maison de l'État de Louhans Espace ministère de la Justice
11, rue des Bordes - 71500 LOUHANS
Téléphone : 03 85 75 76 37 (laisser message sur répondeur)

Tous les jeudis de 09h00 à 12h00 AVEC rendez-vous préalable
(Laisser UNIQUEMENT vos nom, prénom et coordonnées téléphoniques sur notre messagerie vocale, vous serez rappelé pour vous fixer un rendez-vous)